

Gouvernement du Québec

Décret 233-98, 4 mars 1998

CONCERNANT une modification au décret 21-97 du 22 janvier 1997

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier alinéa du dispositif du décret 21-97 du 22 janvier 1997 ait effet jusqu'au 25 février 2000 et que celui-ci soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret ait effet depuis le 26 février 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29570

Gouvernement du Québec

Décret 234-98, 4 mars 1998

CONCERNANT le comité ministériel de coordination pour le rétablissement des activités dans les régions affectées par une tempête de verglas

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre, du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable du Développement des régions et du ministre d'État à la Métropole:

QUE le décret 29-98 du 11 janvier 1998, modifié par les décrets 57-98 du 14 janvier 1998 et 79-98 du 28 janvier 1998, soit modifié de nouveau par l'addition, dans le dispositif, de l'alinéa suivant:

«QUE le Secrétariat au Développement des régions, par l'entremise des sous-ministres adjoints responsables des régions concernées et le ministère de la Métropole, par l'entremise des sous-ministres adjoints pour les régions de l'Île de Montréal et de Laval, aient pour mandat:

1- de faciliter la coordination entre les divers intervenants gouvernementaux;

2- d'aider, chaque personne ou entreprise qui le requiert, dans ses démarches en vue de bénéficier d'un programme adopté par le gouvernement à la suite de la tempête de verglas;

3- de faire au comité ministériel de coordination, à sa demande, un état de la situation dans une région donnée, telle la Montérégie, ou de lui fournir des informations sur toute question particulière.».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29571

Gouvernement du Québec

Décret 235-98, 4 mars 1998

CONCERNANT l'aliénation, par le ministre des Affaires municipales, de certains immeubles en faveur de la Ville de Percé

ATTENDU QUE le gouvernement est propriétaire, sur le territoire de la Ville de Percé, d'immeubles utilisés à des fins de promotion touristique;

ATTENDU QUE la gestion et l'administration de ces immeubles sont sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire acquérir ces immeubles, moyennant une contribution financière gouvernementale destinée à l'aider à les remettre en état;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales, à titre de responsable du loisir, du sport et du plein air, peut, avec l'autorisation du gouvernement, aliéner des immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales à aliéner en faveur de la Ville de Percé les immeubles ci-dessus mentionnés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à aliéner en faveur de la Ville de Percé les immeubles dont la description détaillée apparaît à l'annexe du présent décret, aux conditions suivantes:

1^o la vente sera effectuée au prix de 1 \$;

2^o le gouvernement versera à la Ville, au moment de l'aliénation, une contribution financière de 200 000 \$ dans le but de l'aider à remettre les immeubles en état;

3^o la Ville s'engagera à maintenir la vocation actuelle du site;

4^o le notaire chargé de préparer l'acte sera désigné et payé par l'acquéreur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE

EN RÉFÉRENCE AU CADASTRE DU CANTON
DE PERCÉ, DIVISION D'ENREGISTREMENT
DE GASPÉ

1. La Promenade de Percé:

a) Lot 405-3 partie

De figure irrégulière, cette partie du lot 405-3 est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de vingt-cinq pieds et sept dixièmes (25.7 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une longueur de treize pieds et six dixièmes (13.6 pi) par le lot 405-4; vers le sud-est, sur une longueur de vingt-six pieds (26.0 pi) par le golfe Saint-Laurent, vers le sud-ouest, sur une longueur de quatorze pieds et cinquante-cinq centièmes (14.55 pi) par le lot 405-2.

Le coin ouest de la dite partie de lot étant situé à cent soixante-dix-neuf pieds et quarante-cinq centièmes (179.45 pi) du coin ouest dudit lot 405-3. Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie trois cent soixante-deux pieds carrés.

Superficie: 362 pi. car. ou 0.008 acre.

b) Lot 405-4 partie

Cette partie du lot 405-4, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de cinquante-cinq pieds et quatre-vingt-deux centièmes (55.82 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de dix pieds et six dixièmes (10.6 pi) par le lot 405-5; vers le sud-est, sur une distance de cinquante-cinq pieds et neuf dixièmes (55.9 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de treize pieds et six dixièmes (13.6 pi) par le lot 405-3.

Le coin nord-ouest de cette partie de lot étant situé à cent quatre-vingt-un pieds et quatre dixièmes (181.4 pi) du coin ouest dudit lot 405-4.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie environ six cent soixante-seize pieds carrés.

Superficie: 676 pi. car. ou 0.015 acre.

c) Lot 405-5 partie

Cette partie du lot 405-5, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de cinquante-cinq pieds et quatre-vingt-deux centièmes (55.82 pi), par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une longueur de sept pieds et cinquante-huit centièmes (7.58 pi) par le lot 406; vers le sud-est, sur une longueur de cinquante-cinq pieds et neuf dixièmes (55.9 pi) par le Golfe St-Laurent, et vers le sud-ouest sur une longueur de dix pieds et six dixièmes (10.6 pi) par le lot 405-4.

Le coin ouest de ladite partie de lot étant situé à une distance de cent quatre-vingt-trois pieds et quatre dixièmes (183.4 pi) du coin ouest dudit lot 405-5.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie cinq cent vingt-cinq pieds carrés.

Superficie: 525 pi. car. ou 0.012 acre.

d) Lot 406 partie

Cette partie du lot 406, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de quarante-et-un pieds et cinquante-cinq centièmes (41.55 pi), par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une longueur de sept pieds et soixante-seize centièmes (7.76 pi) par le lot 407; vers le sud-est, sur une longueur de quarante-et-un pieds et cinq dixièmes (41.5 pi) par le Golfe St-Laurent, et vers le sud-ouest sur une longueur de sept pieds et cinquante-huit centièmes (7.58 pi) par le lot 405-5.

Le coin ouest de ladite partie de lot étant situé à une distance de cent quatre-vingt-neuf pieds et deux centièmes (189.02 pi) du coin ouest dudit lot 406.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie trois cent dix-huit pieds carrés.

Superficie: 318 pi. car. ou 0.007 acre.

e) Lot 407 partie

Cette partie du lot 407, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de soixante-huit pieds (68 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de huit pieds et six centièmes (8.06 pi) par le lot 410; vers le sud-est, sur une distance de soixante-huit pieds (68 pi) par le Golfe St-Laurent, et vers le sud-ouest sur une distance de sept pieds et soixante-seize centièmes (7.76 pi) par le lot 406.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à cent quatre-vingt-onze pieds et quarante-quatre centièmes (191.44 pi) du coin ouest dudit lot 407.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie cinq cent trente-huit pieds carrés.

Superficie: 538 pi. car. ou 0.012 acre.

f) Lot 420-2 partie

Cette partie du lot 420-2, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de quarante-deux pieds (42 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt-trois pieds et soixante-dix-neuf centièmes (23.79 pi) par le lot 421; vers le sud-est, sur une distance de quarante-trois pieds (43 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de seize pieds et vingt-et-un centièmes (16.21 pi) par le lot 420-1.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à soixante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes (64.79 pi) du coin ouest dudit lot 420-2.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie huit cent cinquante-quatre pieds carrés.

Superficie: 854 pi. car. ou 0.02 acre.

g) Lot 421 partie

Cette partie du lot 421, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de soixante-dix pieds (70 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de trente-six pieds et quatre-vingt quatorze centièmes (36.94 pi) par le lot 422; vers le sud-est, sur une distance de soixante-douze pieds (72 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt-trois pieds et soixante-dix-neuf centièmes (23.79 pi) par le lot 420-2.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à soixante-cinq pieds et vingt-et-un centièmes (65.21 pi) du coin ouest dudit lot 421.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie deux mille cent quatre-vingt pieds carrés.

Superficie: 2180 pi. car. ou 0.05 acre.

h) Lot 422 partie

Cette partie du lot 422, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de quatre-vingt-deux pieds et quarante-et-un

centièmes (82.41 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de quarante-six pieds et huit dixièmes (46.8 pi) par le lot 423; vers le sud-est, sur une distance de quatre-vingt-cinq pieds (85 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de trente-six pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (36.94 pi) par le lot 421.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à soixante-neuf pieds et six centièmes (69.06 pi) du coin ouest dudit lot 422.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie trois mille cinq cent trente-sept pieds carrés.

Superficie: 3537 pi. car. ou 0.081 acre.

i) Lot 410 partie

Cette partie du lot 410, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de trente-six pieds et neuf dixièmes (36.9 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de huit pieds et vingt-deux centièmes (8.22 pi) par le lot 411; vers le sud-est, sur une distance de trente-six pieds et neuf dixièmes (36.9 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de huit pieds et six centièmes (8.06 pi) par le lot 407.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à cent-quatre-vingt-quinze pieds et vingt-quatre centièmes (195.24 pi) du coin ouest dudit lot 410.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie trois cent pieds carrés.

Superficie: 300 pi. car. ou 0.007 acre.

j) Lot 411 partie

Cette partie du lot 411, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de cinquante-huit pieds et cinq dixièmes (58.5 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de huit pieds et quarante-neuf centièmes (8.49 pi) par le lot 413; vers le sud-est, sur une distance de cinquante-sept pieds et trois dixièmes (57.3 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de huit pieds et vingt-deux centièmes (8.22 pi) par le lot 410.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à cent-quatre-vingt-dix-sept pieds et trente-huit centièmes (197.38 pi) du coin ouest dudit lot 411.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie quatre-cent-quatre-vingt pieds carrés.

Superficie: 480 pi. car. ou 0.011 acre.

k) Lot 413 partie

Cette partie du lot 413, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de seize pieds et cinq dixièmes (16.5 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de huit pieds et cinquante-six centièmes (8.56 pi) par le lot 414; vers le sud-est, sur une distance de seize pieds et cinq dixièmes (16.5 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de huit pieds et quarante-neuf centièmes (8.49 pi) par le lot 411.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux-cent trois pieds et soixante-et-un centièmes (203.61 pi) du coin ouest dudit lot 413.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie cent quarante-et-un pieds carrés.

Superficie: 141 pi. car. ou 0.003 acre.

l) Lot 432-4-7 partie

Cette partie du lot 432-4-7, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur les longueurs respectives de quatre-vingt-dix-neuf pieds et trois dixièmes (99.3 pi) et vingt-cinq pieds et quinze centièmes (25.15 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt-cinq pieds et vingt-huit centièmes (25.28 pi) par le lot 432-4-6; vers le sud-est, sur des distances respectives de quatorze pieds et cinq dixièmes (14.5 pi) et cent-dix-sept pieds et quatre dixièmes (117.4 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds et quatre centièmes (20.04 pi) par le lot 432-4-8.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent-cinquante-trois pieds et seize centièmes (253.16 pi) du coin ouest dudit lot 432-4-7.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-un pieds carrés.

Superficie: 2481 pi. car. ou 0.057 acre.

m) Lot 414 partie

Cette partie du lot 414, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de cent soixante-neuf pieds et cinq dixièmes (169.5 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-

est, sur une distance de onze pieds (11 pi) par le lot 417; vers le sud-est, sur une distance de cent soixante-quatorze pieds (174 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de huit pieds et cinquante-six centièmes (8.56 pi) par le lot 413.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent-quatre pieds et cinquante-quatre centièmes (204.54 pi) du coin ouest dudit lot 414.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie mille six cent soixante-douze pieds carrés.

Superficie: 1672 pi. car. ou 0.038 acre.

n) Lot 417 partie

Cette partie du lot 417, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de soixante-quinze pieds et sept dixièmes (75.7 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de quatorze pieds et huit dixièmes (14.8 pi) par le lot 420-1; vers le sud-est, sur une distance de soixante-seize pieds (76 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de onze pieds (11 pi) par le lot 414.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à quarante-quatre pieds et deux dixièmes (44.2 pi) du coin ouest dudit lot 417.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie neuf cent soixante-trois pieds carrés.

Superficie: 963 pi. car. ou 0.022 acre.

o) Lot 420-1 partie

Cette partie du lot 420-1, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de vingt-sept pieds (27 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de seize pieds et vingt-et-un centièmes (16.21 pi) par le lot 420-2; vers le sud-est, sur une distance de vingt-sept pieds (27 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de quatorze pieds et huit dixièmes (14.8 pi) par le lot 417.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à cinquante-neuf pieds et deux dixièmes (59.2 pi) du coin ouest dudit lot 420-1.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie quatre cent dix-sept pieds carrés.

Superficie: 417 pi. car. ou 0.010 acre.

p) Lot 432-6-2 partie

Cette partie du lot 432-6-2, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de trente-et-un pieds et cinq dixièmes (31.5 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds (20 pi) par le lot 432-6-1; vers le sud-est, sur une distance de trente-et-un pieds et cinq dixièmes (31.5 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds (20 pi) par le lot 432-7.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-treize pieds et cinq dixièmes (273.5 pi) du coin ouest dudit lot 432-6-2.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie six cent trente pieds carrés.

Superficie: 630 pi. car. ou 0.014 acre.

q) Lot 432-7 partie

Cette partie du lot 432-7, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de soixante-trois pieds et trois dixièmes (63.3 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds (20 pi) par le lot 432-6-2; vers le sud-est, sur une distance de soixante-deux pieds et neuf dixièmes (62.9 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds (20 pi) par le lot 427.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-douze pieds et sept dixièmes (272.7 pi) du coin ouest dudit lot 432-7.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie mille deux cent cinquante-huit pieds carrés.

Superficie: 1258 pi. car. ou 0.029 acre.

r) Lot 432-4-9 partie

Cette partie du lot 432-4-9, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de trente-neuf pieds et huit dixièmes (39.8 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds et quatre centièmes (20.04 pi) par le lot 432-4-8; vers le sud-est, sur une distance de quarante pieds et six dixièmes (40.6 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-5-1.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante et onze pieds et douze centièmes (271.12 pi) du coin ouest dudit lot 432-4-9.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie huit cent six pieds carrés.

Superficie: 806 pi. car. ou 0.019 acre.

s) Lot 432-5-1 partie

Cette partie du lot 432-5-1, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de trente-et-un pieds et huit dixièmes (31.8 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-4-9; vers le sud-est, sur une distance de trente-et-un pieds et cinq dixièmes (31.5 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-5-2.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-treize pieds trente-deux centièmes (273.32 pi) du coin ouest dudit lot 432-5-1.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie six cent trente-six pieds carrés.

Superficie: 636 pi. car. ou 0.015 acre.

t) Lot 432-5-2 partie

Cette partie du lot 432-5-2, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de trente-et-un pieds et huit dixièmes (31.8 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-5-1; vers le sud-est, sur une distance de trente-et-un pieds et cinq dixièmes (31.5 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-6-1.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-quinze pieds et cinquante-deux centièmes (275.52 pi) du coin ouest dudit lot 432-5-2.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie six cent trente-six pieds carrés.

Superficie: 636 pi. car. ou 0.015 acre.

u) Lot 432-6-1 partie

Cette partie du lot 432-6-1, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur des longueurs respectives de dix-sept pieds et soixante-dix-huit centièmes (17.78 pi) et treize pieds et quatre dixièmes (13.4 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds et huit centièmes (20.08 pi) par le lot 432-5-2; vers le sud-est, sur une

distance de trente-et-un pieds et quatre dixièmes (31.4 pi) par le Golfe St-Laurent; et vers le sud-ouest, sur une distance de vingt pieds (20 pi) par le lot 432-6-2.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-treize pieds et cinq dixièmes (273.5 pi) du coin ouest dudit lot 432-6-1.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie environ six cent trente-six pieds carrés.

Superficie: 636 pi. car. ou 0.015 acre.

v) **Lot 432-4-6 partie**

Cette partie du lot 432-4-6, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur une longueur de cinquante-deux pieds et huit dixièmes (52.8 pi) par une autre partie du même lot; vers le nord-est, sur une distance de huit pieds et sept dixièmes (8.7 pi) par le lot 432-4-3; vers le sud-est et le nord-est, sur des longueurs respectives de dix pieds et six dixièmes et quarante-huit pieds (10.6 pi et 48.0 pi) par le lot 1239; et vers le sud-est, sur une distance de cinquante-trois pieds et cinq dixièmes (53.5 pi) par le Golfe Saint-Laurent; vers le sud-ouest, sur une longueur de vingt-cinq pieds et vingt-huit centièmes (25.28 pi) par le lot 432-4-7.

Le coin ouest de cette partie de lot étant situé à deux cent soixante-huit pieds et trente-deux centièmes (268.32 pi) du coin ouest dudit lot 432-4-6.

Cette partie de lot ainsi décrite contient en superficie seize cent cinquante-et-un pieds carrés.

Superficie: 1651 pi. car. ou 0.038 acre.

w) **Partie non divisée du lot 432-4-8**

Cette partie non divisée du lot 432-4-8, de figure irrégulière, est bornée et décrite comme suit: vers le nord-ouest, sur des longueurs respectives de trois cent un pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes et de dix-sept pieds et soixante-quinze centièmes (301.99 pi et 17.75 pi) par une partie non divisée du même lot; vers le nord-est, sur une distance de vingt pieds et quatre centièmes (20.04 pi) par le lot 432-4-7; vers le sud-est, sur des longueurs respectives de dix-sept pieds et trois-cent deux pieds et huit dixièmes (17.0 pi et 302.8 pi) par le Golfe Saint-Laurent et vers le sud-ouest, sur une longueur de vingt pieds et quatre centièmes (20.04 pi) par le lot 432-4-9.

Le coin ouest de cette partie non divisée du lot étant situé à deux cent soixante-neuf pieds et vingt-six centièmes (269.26 pi) du coin ouest du lot 432-4-8.

Cette partie non divisée du lot 432-4-8 ainsi décrite contient en superficie six mille trois cent soixante-neuf pieds carrés.

Superficie: 6369 pi. car. ou 0.146 acre.

x) **Le lot 432-4-3 dudit cadastre.**

2. Le Centre touristique de Percé:

Le lot 432-4-4 dudit cadastre.

29586

Gouvernement du Québec

Décret 236-98, 4 mars 1998

CONCERNANT l'établissement d'un programme d'assistance financière spécial relatif à des préjudices causés à des entreprises pour des pertes de produits agroalimentaires attribuables à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 dans plusieurs régions du Québec

ATTENDU QU'à la suite d'une tempête de verglas exceptionnelle en termes de précipitations, de durée et d'étendue survenue du 5 au 9 janvier 1998 et des dommages qui s'ensuivirent, le gouvernement a, par le décret 27-98 du 11 janvier 1998, établi un programme d'assistance financière aux municipalités et aux organismes qui ont apporté aide et assistance aux personnes évacuées, conformément aux pouvoirs que lui confère la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);

ATTENDU QUE cet événement d'origine naturelle apparaît constituer, de par sa gravité et son ampleur, un sinistre au sens de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1);

ATTENDU QUE cette tempête de verglas a causé des préjudices à des entreprises, par des pertes de produits agroalimentaires, les obligeant à encourir des frais supplémentaires pour assurer la continuité de leurs opérations;

ATTENDU QUE les préjudices encourus par ces entreprises sont susceptibles de les placer dans une situation financière précaire pouvant mettre en cause la continuité de leurs opérations;